

Réunion du 5 février 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE

Procuration(s) :

Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie KOCHERT, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Excusé(s) :

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Bernard FISCHER

**N° CD/2016/71 - - Gestion financière 51
Budget Primitif 2016 Synthèse**

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature;
- approuve le budget primitif pour 2016 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 205 591 636,64 € (écritures réelles et d'ordre) et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président;
- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif;
- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2016 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées;
- approuve les montants des budgets annexes, en dépenses et en recettes :
 - . celui du Parc d'entretien des cours d'eau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 4 367 800 €
 - . celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 418 060 €
 - . celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève en dépenses et en recettes à 13 469 679,91 €
 - . celui du Vaisseau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 529 405 €
 - . celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève en dépenses et en recettes à 9 508 483,98 €
 - . celui des Transports, qui s'élève en dépenses et en recettes à 32 417 791,36 €.

- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par la délibération CD/2016/58 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2016;
- décide, dans le budget principal de neutraliser entièrement l'amortissement des bâtiments administratifs et scolaires;
- adopte le barème des tarifs 2016 des prestations assurées par le Service « Parc des Véhicules et Bacs Rhénans » (SPVBR), conformément au document joint en annexe;
- décide de suspendre « sine die » les dispositifs d'intervention financière du Département en faveur des opérations d'investissement portées par les associations. La liste exhaustive des dispositifs concernés est annexée à la présente délibération. Cette mesure s'applique avec effet immédiat. Les dispositifs relatifs à l'habitat et à la préservation des paysages en zone de montagne, ainsi que les dispositifs d'assainissement et de drainage des terres agricoles ne sont pas concernés par cette suspension;
- décide d'ajouter le soutien à la restauration des monuments historiques à la liste des dispositifs d'intervention en faveur des opérations d'investissement des communes et de leurs groupements qui ont été suspendus « sine die » par délibération de l'assemblée départementale du 6 juillet 2015;
- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au Règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif;
- décide que les primes d'émission passées et futures sur emprunts obligataires enregistrées au compte 169 seront amorties par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt;
- décide de sortir de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition;
- décide l'intégration à l'inventaire du budget principal de la « maison blanche » située à Schirmeck, 6 rue de Barembach, cadastrée sous section 25 n° (A)/78 (numéro provisoire) avec 34 a 75 ca. Le Conseil départemental autorise Monsieur le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 21328 « Autres bâtiments privés » et au crédit du compte nature 1021 « Dotation » pour un montant de 194 000€ conformément à l'évaluation établie par France domaine;
- décide la reconstitution des amortissements correspondants : Monsieur le Payeur départemental est autorisé à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit du compte nature 281328 « Amortissement des autres bâtiments privés » pour un montant de 64 660€ ;
- conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :
 - . au titre de la taxe départementale pour les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), un montant de 1 360 €
 - . au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant de 4 286 €
 - . au titre du budget principal 398 848.03 €

- décide de sortir de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition et de sortir également les biens de faible valeur présents à l'inventaire.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à la majorité
Champ5
Président

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160205-lmc198442-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 17/02/16